

LE FASCISME AUX ÉTATS-UNIS...

Nous sommes de ceux qui, en pleine union sacrée au milieu de l'euphorie résistancialiste avons proclamé notre anti-stalinisme.

Seulement il est bien évident que notre anti-stalinisme n'a rien de commun avec l'anti-communisme d'Hitler.

Aujourd'hui la lutte que nous menons contre la Bureaucratie du Kremlin et ses agents syndicaux ne saurait être confondue avec l'action de M. MAC-CARTHY et ses émules.

Nous soumettons à nos camarades la «définition» du communisme contenue dans la loi interdisant le P.C. aux États-Unis.

Au risque de choquer certains partisans naïfs du Bloc occidental nous disons tout net que les dispositions contenues dans cette loi ont un caractère fasciste.

Une telle loi si elle était adoptée en France permettrait à un gouvernement réactionnaire de jeter en prison tous les militants ouvriers à quelque organisation qu'ils appartiennent.

Alexandre HEBERT.

Afin de déterminer l'appartenance ou la participation au Parti Communiste ou à toute autre organisation définie dans la présente loi, ou la connaissance des buts ou objectifs desdits parti ou organisation, le jury, dûment instruit par le tribunal, examinera les preuves, s'il y en a, pour savoir si l'accusé:

1- a été porté, à sa connaissance, sur un registre, une liste, un procès-verbal, une correspondance ou tout autre document de l'organisation comme l'un de ses membres;

2- a apporté des contributions financières à l'organisation, sous forme de cotisations, de prêts ou sous toute autre forme;

3- s'est soumis à la discipline de l'organisation sous quelque forme que ce soit;

4- a exécuté des ordres, des plans ou des directives de l'organisation, quels qu'ils soient;

5- a agi comme agent, courrier, messenger, correspondant, organisateur ou toute autre qualité au nom de l'organisation;

6- s'est concerté avec les dirigeants ou d'autres membres de l'organisation au sujet de n'importe quel plan ou entreprise de celle-ci;

7- a été accepté, en le sachant, comme dirigeant ou membre de l'organisation ou en tant que personne dont les services sont requis par d'autres dirigeants ou membres de l'organisation;

8- a répondu par écrit ou oralement ou a transmis par signaux, sémaphore, signes ou par tout autres procédé de transmission, les ordres, directives ou plans de l'organisation;

9- a préparé des documents, brochures, tracts, livres ou tout autre genre de publication, en vue des objectifs et des buts de l'organisation;

10- a envoyé par la poste, expédié, mis en circulation, distribué, livré ou fait parvenir par tout autre moyen à des tiers, du matériel ou de la propagande de quelque sorte que ce soit au nom de l'organisation;

11- a donné des avis, des conseils ou a émis de toute autre façon des informations, suggestions, recommandations aux dirigeants ou aux membres de l'organisation ou à toute autre personne, en vue des objectifs de l'organisation;

12- a indiqué par ses paroles, ses actes, sa conduite, ses écrits ou de toute autre façon qu'il était disposé à exécuter de quelque manière et à quelque degré que ce soit les plans, desseins, objectifs ou buts de l'organisation;

13- a participé de toute autre façon, quelle qu'elle soit, aux activités, plans, actions, objectifs ou buts de l'organisation;

14- l'énumération des éléments ci-dessus de preuve d'appartenance ou de participation au Parti Communiste ou à toute autre organisation telle qu'elle est définie plus haut, n'empêchera pas l'enquête ni la considération de tout autre sujet de preuve d'appartenance ou de participation.